

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 13

**Séance du jeudi 04 juillet 2013**

L'an deux mille treize et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 27 juin 2013, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIEHL.

**Présents :** 12

**Votants:** 13

**Sont présents:** Emmanuel RIEHL, Claude SCHLOSSER, Jean MATHIEU, Véronique VATAUX, Damien KREMPP, Carmen DUBOIS, Jacques HENRY, Odile MANGEOL, Pascale PERNON, Alain PINOT, Emmanuel LANTZ, Jean-Luc MOMBERT

**Représentés:** Françoise FOERSTER

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Claude SCHLOSSER

---

**Objet: Préparation APPEL OFFRES TRAVAUX CHEMIN DES AUBEPINES - DE 2013\_066**

Le maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de la voirie chemin des Aubépines :

- réfection de voirie
- enfouissement des réseaux.

M. FEIDT, représentant de BEREST, présente le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à lancer les appels d'offre.

**Objet: PROTOCOLE D'ACCORD ENFOUISSEMENT RESEAUX - DE 2013\_067**

Le maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de la voirie chemin des Aubépines. Il présente le protocole d'accord relatif à l'opération d'enfouissement des réseaux de France Télécom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer ce protocole et tous documents se rapportant à la gestion de cette opération.

**Objet: TARIFS PERISCOLAIRE - DE 2013\_068**

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 6 novembre 2012 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire et notamment les réductions appliquées aux fratries.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier la délibération du 06.11.2012 et d'appliquer les réductions pour les fratries comme suit :

- une réduction de 5 % sera appliquée pour les fratries de 2 enfants inscrits,
- une réduction de 10 % sera appliquée pour les fratries de 3 enfants inscrits.

Ces réductions s'appliqueront pendant toute l'année scolaire quel que soit le nombre d'enfants présents au périscolaire.

**Objet: ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE GROUPE SCOLAIRE - DE 2013\_069**

Le maire rappelle au conseil municipal les travaux de construction du groupe scolaire et l'obligation faite de contracter une assurance dommage ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat d'assurance avec la société de courtage CIADE COURTAGE avec la garantie complète, pour un montant T.T.C. de 26 952,37 €.

**Objet: ETUDES DE SOL RESTRUCTURATION CIS - DE 2013\_070**

Le maire rappelle au conseil municipal le projet d'extension du centre d'intervention et de secours d'Abreschviller, et la nécessité de procéder à des études de sol. 4 sociétés ont été contactées. Il présente l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le devis de l'entreprise TERRAFOR, pour un montant de 1 972,00 € H.T..

**Objet: ACHAT MOBILIER GROUPE SCOLAIRE - DE 2013\_071**

Le maire rappelle au conseil municipal les travaux de construction du groupe scolaire. Il présente les différents devis pour l'achat de mobilier scolaire et matériel informatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer les devis :

- d'achat de mobilier scolaire avec l'entreprise BBS, pour un montant de 46 381,52 € H.T.,
- d'achat de matériel informatique avec l'entreprise LBI, pour un montant de 31 560 € H.T..

## **Présence de Mme Françoise FOERSTER à 20h45.**

### Objet: MOTION CONCERNANT LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES - DE 2013\_072

Le maire rappelle au conseil municipal que la CDCI s'est prononcée à l'unanimité en faveur de la fusion de la communauté de communes des 2 Sarres et du Pays des Étangs à la date du 5 avril 2013.

De ce fait, puisque la fusion est actée, nous ne voyons aucun intérêt à la repousser au 1er janvier 2017. Repousser en 2017, cela signifie nommer des conseillers communautaires en 2014 et en 2016. D'abord dans la CC2S de mars 2014 à décembre 2016. Ensuite dans la nouvelle communauté de communes à partir de janvier 2017.

Au contraire, nous pensons qu'il faut l'avancer au 1<sup>er</sup> janvier 2015, au plus tard, afin que les conseillers communautaires élus en 2014 puissent intégrer la nouvelle communauté de communes issue de la fusion.

Cela évitera aussi de paralyser les 2 communautés de communes pendant la longue période de transition jusqu'en 2017.

9 mois, après les élections de mars 2014, nous semblent suffisants pour organiser la nouvelle communauté de communes.

En conséquence, le conseil municipal demande la fusion à compter du 1er janvier 2015.

### Objet: MOTION DENONCANT LA NON COMPENSATION DE L'ETAT - DE 2013\_073

Le maire rappelle au conseil municipal l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en zone Natura 2000 et les pertes des recettes fiscales engendrées pour les collectivités par les modalités de compensation partielle pour les communes et EPCI à fiscalité propre.

Devant de telles incidences qui risquent de déstabiliser les budgets locaux, le conseil municipal sollicite M. Pierre MOSCOVICI, ministre chargé de l'économie et des finances, afin que cette problématique soit portée à l'étude lors de l'examen du budget dans le cadre de la loi de finance 2014.

### Objet: CONVENTION TRANSPORT CLIS - DE 2013\_074

Le maire présente au conseil municipal la convention à signer pour le transport des enfants de la classe CLIS. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention avec l'entreprise "Ambulances et Taxis Face SARL".

### Objet: CONTRAT A DUREE DETERMINEE - DE 2013\_075

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup> ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe ;

Monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (*clause facultative*).

#### **Le maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet: REMPLACEMENT PHOTOCOPIEUR MAIRIE - DE 2013\_076

Le maire rappelle au conseil municipal que la location du photocopieur de la mairie arrive à son terme et qu'il convient de le remplacer. 2 entreprises ont été contactées (KIRCHNER et RISO).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat avec l'entreprise RISO qui propose l'offre la plus intéressante techniquement.

Objet: ADHESION TITRES PAYABLES SUR INTERNET - DE 2013\_077

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer aux modes de paiement par internet TIPI et autorise la prise en charge des frais inhérents à ce mode de paiement.

Objet: DENOMINATION PLACE - DE 2013\_078

Le maire rappelle au conseil municipal l'acquisition, par la commune, de l'ancienne scierie Grosjean et la nécessité de lui trouver un nom. Le maire propose de solliciter l'avis des habitants, la décision finale revenant au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'opter pour la consultation publique.

Objet: DENOMINATION GROUPE SCOLAIRE - DE 2013\_079

Le maire rappelle au conseil municipal la construction du groupe scolaire et la nécessité de lui donner un nom.

Le maire propose de solliciter l'avis des habitants, l'avis des conseils de classe, la décision finale revenant au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'opter pour la consultation publique.

Objet: DENOMINATION PLACE DE L'EGLISE - DE 2013\_080

Le maire rappelle au conseil municipal les travaux d'embellissement de la place de l'église et la nécessité de lui trouver un nom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'opter pour la consultation publique.

Objet: ACHAT LOGICIEL - DE 2013\_081

Le maire présente au conseil municipal le devis de JVS MAIRISTEM pour la mise en place du Protocole d'Echange Standard Version 2. Ce protocole remplacera définitivement les divers protocoles de transmission des titres et mandats le 1er janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer ce devis.

Objet: FERMETURE DE LA MAIRIE - DE 2013\_082

Le maire rappelle au conseil municipal l'avis du 5 juillet 2011 concernant la fermeture de la mairie les mercredis des mois de juillet et août.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la fermeture les mercredis pendant les mois de juillet et août 2013, ainsi que les vendredis après-midi et le vendredi 16 août toute la journée.

Objet: TRANSFERT SALLE DE DANSE - DE 2013\_083

Le maire rappelle au conseil municipal que le Jazz Danse occupe actuellement, pour ses activités, une salle mise à sa disposition laquelle est mise également à la disposition d'autres associations, et les difficultés de gestion qu'engendrent cette situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier la salle du préau de l'école élémentaire au Jazz Dance, à compter du transfert des élèves vers le nouveau Groupe Scolaire.

DIVERS :

- Visite de l'école élémentaire actuelle par les professionnels de santé, le 22 août 2013.